

ARRETE TEMPORAIRE



359/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : CYCLOCROSS – 21 Décembre 2024
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement du cyclocross organisé par Monsieur Franck CARETTE au nom de l'Amicale du VCSAN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du cyclocross, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement le **samedi 21 Décembre 2024 de 8h00 à 21h00 dans les rues et parking suivants** :

- Rue Antoine de Saint Exupéry
- Rue des Champs Gérons (jusqu'à la première maison du lotissement)
- Parking de la maison des jeunes et de la salle associative
- Parking situé entre la crèche et les immeubles (dans l'impasse)

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 28 Novembre 2024

Monsieur Le Maire

Eric CARNAT

